

VILLE D'AUBIGNY SUR NERE

-

**Extrait du registre des délibérations
du Conseil Municipal**

SEANCE DU 11 MAI 2015

L'an deux mil quinze, le 11 Mai 2015, le Conseil Municipal, dûment convoqué le 5 Mai 2015 par Madame Laurence RENIER, s'est réuni sous la présidence de Madame le Maire.

Présents **Mme RENIER – M. GRESSET – Mme GRESSIN – M. TURPIN – Mme MALLET – M. ROUARD – Mme BUREAU - M. PARKITNY - Adjointes au Maire**

M. REMBLIER – Mme DORISON - M. TASSEZ – Mme BOUVARD – Mme MARTIN – M. DEROTELLEUR – M. CHAUSSERON – M. THOR - Mme JUBLOT – Mme KEMPF - M. ADAM – M. DUVAL – Mme VEILLAT – Mme DAUGU – Mme CHARON-COLIN - Conseillers municipaux

Représentés **M. PEREIRA (procuration à Mme DORISON)
M. AUTISSIER (procuration à M. ROUARD)
M. MELLOTT (procuration à Mme DAUGU)**

Excusés **Mme LEDIEU
Mme PROVENDIER
M. DECROIX**

-

Les conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, il a été procédé à la nomination, dans le sein du Conseil municipal, conformément à l'art. L 2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, d'un secrétaire de séance. **Monsieur THOR** ayant obtenu la majorité des suffrages, il a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

-

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

-

OBJET : LEGS AU PROFIT DE LA COMMUNE (N° 2015/05/01)

Le CONSEIL MUNICIPAL, sur la proposition de Madame le Maire, décide à l'unanimité des membres présents et représentés, de délibérer sur ce point à huis clos

[REDACTED]

Vu le testament olographe, fait à Aubigny-sur-Nère [REDACTED], en date du 3 Juillet 2008, déposé auprès de l'étude de Maître Bomberault, notaire associé à Aubigny-sur-Nère, désignant pour légataire universel la Commune d'Aubigny-sur-Nère,

Considérant que ce legs est assorti de prescriptions particulières,

Considérant les dépenses que ce legs peut (et pourrait) engendrer pour la Commune d'Aubigny-sur-Nère, au vu de l'éloignement d'une partie des biens immobiliers, de leur entretien, de leur gestion, et de leur inaliénabilité,

Sur le rapport présenté par Madame RENIER,

DECIDE

ARTICLE 1 – à l'unanimité des membres présents et représentés, de RENONCER au legs de [REDACTED], qui, par testament olographe du 3 Juillet 2008 a désigné la Commune d'Aubigny-sur-Nère en qualité de légataire universel.

Pour extrait conforme :
LE MAIRE,